

AR Prefecture

006-210600110-20250424-DM2025_17-DE
Reçu le 24/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES - 06310 -

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ 17

DATE D'AFFICHAGE : **24 AVR. 2025**

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – SURVEILLANCE DES PLAGES PUBLIQUES – LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de louer des bâtiments modulaires destinés à la surveillance des plages lors de la saison estivale.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société Coficiel Bungalows, sise 2750 RN7 à Villeneuve-Loubet (06270), d'un contrat portant sur la location de bungalows destinés à la surveillance des plages lors de la saison estivale.

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 4 422,00 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est pour l'année 2025.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le

24 AVR. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

